

## Tirs de Grands Cormorans dans les Vosges 2016 à 2019, suspendus puis annulés!

Novembre 2016 -

La consultation du public **du mardi 15 novembre au vendredi 9 décembre 2016** concernant 2 arrêtés relatifs à la mise en œuvre du plan national de gestion (**c'est à dire des tirs**) de l'espèce **PROTÉGÉE** Grand Cormoran est en ligne sur le site de la préfecture:

☐ <http://www.vosges.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Projets-d-arretes-relatifs-a-la-mise-en-aeuvre-du-plan-national-de-gestion-de-l-espece-grand-cormoran>

Comme toutes les espèces d'oiseaux (sauf les soi-disant nuisibles et invasives), **le Grand Cormoran est une espèce protégée**. Et comme pour le loup, La France utilise des dérogations pour tuer (pardon «réguler») le Grand Cormoran. Un arrêté ministériel fixe le cadre des dérogations:

☐ [Arrêté Ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans \(Phalacrocorax carbo sinensis\)](#)

Les dérogations cette année, sont prises pour 3 ans ce qui est, à nouveau, un non-sens écologique car qui peut prédire l'évolution des populations d'oiseaux comme celle du Grand Cormoran qui a été au bord de l'extinction dans notre pays. La population actuelle semble augmenter de façon modérée mais elle est encore fragile.

On nous annonce dans l'[Arrêté Ministériel du 8 septembre 2016](#), **150 174** Grands Cormorans pouvant être «détruits» pendant 3 ans en France... !

**Dans les Vosges, le préfet va autoriser la collaboration du département à ce massacre** sans dire en quoi le Grands Cormorans constitue une menace réelle dans le département, sans plus informer sur d'éventuels comptages de poissons menacés, sans études scientifiques à disposition du public, sans réflexion au sujet des moyens pour effaroucher ces oiseaux sans les tuer ainsi que les moyens de protection des piscicultures.

Rien n'est prévu dans cet arrêté concernant le dérangement des autres espèces protégées; le long des réserves de chasse du Domaine Public Fluvial ; ( env 30 km, mises en places sur demande d'O-N ); en cas de vague de froid; en cas de suspension de la chasse pour calamité naturelle ; aucun jour de répit n'est prévu dans la semaine...etc, etc.

**2250 Grands Cormorans vont être condamnés pour les 3 années à venir, mesure de "gestion" dont l'efficacité est nulle puisque reconduite tous les ans depuis des années.**

**Voici l'avis de Ois Nat envoyé en réponse à la consultation du public:**

*"L'association Oiseaux-Nature a pour objectifs l'étude et la protection –entre autres- des poissons, des oiseaux, des cours d'eau ;*

*L'éducation populaire et l'éducation des jeunes ;*

*Les actions en faveur de la promotion, l'application des lois et des règlements concernant la protection de la nature .*

*Or le projet d'arrêté que vous nous présentez va totalement à l'encontre de ceux-ci !*

*Nos adhérents ne comprennent pas qu'on veuille détruire des cormorans - espèce protégée – et en telles quantités, dans le seul but de préserver des poissons.*

*D'autant plus qu'il n'est pas du tout prouvé qu'une seule espèce de ces derniers soit menacée par la prédation du cormoran.*

*Un prédateur, quel qu'il soit, n'a jamais mis en péril, depuis que le monde est monde, le cortège de ses proies. Il y a donc une erreur manifeste d'appréciation dans le projet présenté au public pour avis.*

*Les destructions par tir entraînent un dérangement important le long des cours d'eau vosgiens sans qu'il soit avéré que cela serve à quelque chose mais peuvent en revanche favoriser le braconnage.*

*L'écosystème aquatique fait l'objet de nombreuses atteintes (perturbations climatiques, rejets en tous genres, travaux divers, surpêche etc, etc...) Il est urgent de le préserver dans son ensemble, de quantifier et hiérarchiser l'importance de ces atteintes puis seulement de prendre des mesures adaptées.*

*C'est cela qui est d'intérêt général et c'est cela que vos services techniques doivent opposer à ceux qui veulent de façon extrême et sans contraintes en détruire une partie.*

*Nous vous rappelons qu'à l'initiative de notre association, des réserves de chasse ont été mises en place sur le Domaine Public Fluvial sur la Moselle et la Meurthe.*

*Ceci dans le but de préserver l'hivernage d'espèces fragiles et de permettre l'observation par le public d'oiseaux non apeurés. Chaque coup de feu dans ces réserves ruine leur objectif : nous vous demandons donc d'y interdire formellement les tirs.*

*En complément, en examinant les noms des personnes que vous autoriseriez à y détruire les cormorans, nous trouvons des adjudicataires de lots de chasse concernant des lots adjacents.*

*Cet état de fait inadmissible permettrait à ces adjudicataires d'effaroucher les animaux dans la réserve pour mieux pouvoir les prélever à côté. Nous vous prions de remédier dès maintenant à cela.*

*Nous vous demandons en conséquence :*

*\* de sursoir à la signature de ce projet d'arrêté,*

*\* de demander à vos services d'étudier sérieusement l'efficacité d'une éventuelle mesure de destruction, ainsi que de quantifier les différentes menaces qui pèsent sur le milieu aquatique et ses habitants.*

*\* de faire mettre en œuvre au préalable des mesures d'effarouchement*

*\* d'étudier une diminution forte des endroits où des tirs pourraient avoir lieu*

*\* de réduire drastiquement les quotas très exagérés prévus actuellement*

*Par ailleurs, nous recevons des copies d'avis qui vous sont envoyés par le public et certains de nos adhérents, contenant des éléments complémentaires et très pertinents que nous vous convions à examiner avec attention."*


*Si vous ne voulez pas que plus de 100 chasseurs s'acharnent, cette année encore, sur les cormorans au prétexte qu'ils "mangent des poissons menacés" ! Sic. Un peu comme si on tirait sur les grenouilles parce qu'elle mangent des libellules...*

**Donnez votre avis à cette consultation, cordialement mais fermement, refusez les tirs, demandez des comptes et évaluations scientifiques de la situation.**

Décembre 2016 - Janvier 2017

La synthèse des observations du public et les motifs de décisions suite à la consultation du public concernant le grand cormoran sont sur le site de la préfecture des Vosges:

**Il n'est pas envisagé le moindre petit pas par la DDT pour modifier l'arrêté sauf à y ajouter 4 modifications qui accentuent la pression, notamment sur le secteur de Plombières !**

 [Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2016 - Tirs de Grands Cormorans dans les Vosges de 2016-2019](#)

Janvier 2017 -

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral Oiseaux Nature dépose le 10 janvier un recours en référé suspension (demande la suspension urgente de l'AP) et un recours pour l'annulation de cet arrêté illégal et abusif, au tribunal administratif de Nancy.

**Excellente nouvelle !**

**L'audience a eu lieu le 24 janvier 2017, l'arrêté préfectoral a été suspendu:**

 [Ordonnance du 24 janvier 2017 suspend l'AP tirs de cormorans du 20-12-2016](#)

Dès maintenant, le tir des cormorans est strictement interdit dans toutes les Vosges par décision du tribunal. Il était prévu d'en détruire 700 sans tenir compte du dérangement occasionné sur les autres espèces qui actuellement ont déjà bien du mal à survivre.

En effet, le cormoran, **oiseau protégé**, a été décrié à tort par les pêcheurs. Il n'est qu'un prédateur parmi les autres comme les brochets, sandres, perches, truites etc.

En réalité, l'impact de sa présence sur les populations de poissons est marginal, d'après tous les scientifiques et les études sérieuses.

**Les véritables causes de la disparition des poissons sont la dégradation de leurs milieux de vie et les empoisonnements. Comme pour la vie sauvage dans les milieux agricoles stérilisés...**

N'oublions pas que tirer sur les cormorans, espèce protégée, dérange les autres espèces d'oiseaux, elles aussi protégées, comme le martin pêcheur, le cincle plongeur, la bergeronnette des ruisseaux, et beaucoup d'autres. Ces oiseaux ayant déjà du mal à trouver leur nourriture en hiver, avec les tirs de cormorans leur survie est d'autant plus engagée.

**Voyez aussi l'article sur le site Actu88:**

 [Ne tirez plus sur le cormoran, c'est interdit dès ce soir! - Actu 88 du 25-01-2017](#)

**Les cormorans ont besoin de votre vigilance.**

Ouvrez l'œil, et les oreilles et essayez de nous prévenir tout de suite ou la gendarmerie si vous êtes témoins de tirs.


Ois-Nat tient à votre disposition une argumentation si vous en avez besoin.

Août 2017

**Le juge du TA de Nancy annule le 21 août 2017 l'arrêté du préfet des Vosges du 20 décembre 2016.**

Le 8 juillet dernier, Mme la Rapporteuse Publique du Tribunal Administratif de Nancy proposait à Mme la Juge d'annuler l'arrêté du préfet des Vosges du 20 décembre 2016 ( Pour entre autres, méconnaissance des articles L. 411-1 et R. 411-13 du code de l'environnement).

Le jugement a eu lieu le 21 août 2017:

 [Décision du TA de Nancy le 21-08-2017 annulation de l'arrêté tirs de cormorans du 20-12-2016](#)

(Attention, à ne pas faire de confusion avec le nouvel arrêté en préparation par le préfecture pour lequel nous vous avons demandé d'agir," Août 2017: Nouvelle consultation publique « tirs de grands cormorans »" **Le nouveau projet, calqué sur l'arrêté de fin 2016, montre que l'administration n'a cure des décisions du Tribunal, elle ne les attend même pas!**)